

COMPTE RENDU DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE Mercredi 29 juin 2016

Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le **mercredi 29 juin 2016** à 20h30, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Créçois, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Madame Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

<i>ETAIENT PRESENTS</i>														
BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINTÉ-LIBIAIRE												
Monique BOURDIER Dominique MEUNIER	Christian PREVOST Marc ROBIN	Patricia LEMOINE René SALACROUP												
COUILLY PONT AUX DAMES	COULOMMES	COUTEVROULT												
Jean-Louis VAUDESCAL + 1 pouvoir	Françoise BERNARD -	Alain GAGNEPAIN Jean-Jacques PREVOST												
CRECY LA CHAPELLE	ESBLY	LA HAUTE MAISON												
Bernard CAROUGE Sébastien CHIMOT <i>à partir de la délibération N°16.35</i> Valérie LYON Vincent ZAKOSKI	Jean-Marc BOULARAND René GARCHER Valérie POTTIEZ-HUSSON Thérèse ROCHE + 1 pouvoir	Albane ANCELIN Thierry POULINET												
MONTRY	QUINCY-VOISINS	ST FIACRE												
Françoise SCHMIT Emmanuel DEMUR Thierry DUMAS	Christian HEUZE Chantal KACI Annie MARRE Florent SMAGUINE	Véronique PERROTIN Christian VAVON												
ST GERMAIN SUR MORIN	SANCY LES MEAUX	TIGEAUX												
Alain GAILLARD Joël KLEMPOUZ	Luc PARFUS -	Danielle POIRSON Francis POISSON												
VAUCOURTOIS	VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN												
- -	Raphael PAQUET + 1 Pouvoir	Agnès AUDOUX Jean-Pierre FAURY												
VOULANGIS	Se sont excusés et ont donné pouvoirs :													
Franz MOLET -	Marie-Pierre Badré à Jean-Louis Vaudescal (Couilly-Pont-aux-Dames) Clothilde Messenger à Jean-Marc Boularand (Esbly) Didier Tassin à Raphael Paquet (Villemareuil)													
	Absent excusé : Jean BASUYAUX													
Secrétaire de séance Dominique Meunier														
Conseillers en exercice : 49	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">n°16.34</td> <td style="text-align: right;">à partir n°16.35</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Conseillers présents :</td> <td style="text-align: right;">37</td> <td style="text-align: right;">38</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Pouvoirs :</td> <td style="text-align: right;">3</td> <td style="text-align: right;">3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Votants :</td> <td style="text-align: right;">40</td> <td style="text-align: right;">41</td> </tr> </table>			n°16.34	à partir n°16.35	Conseillers présents :	37	38	Pouvoirs :	3	3	Votants :	40	41
	n°16.34	à partir n°16.35												
Conseillers présents :	37	38												
Pouvoirs :	3	3												
Votants :	40	41												

**Rectificatif sur la
Modification des représentations à la
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(C.L.E.C.T) - Mandat 2014 – 2020**

Etant rappelé que la composition de la Commission est déterminée selon les paramètres suivants :

- Un membre titulaire et un membre suppléant par commune,
- Chaque membre de la commission est obligatoirement conseiller municipal ou communautaire,
- que le représentant suppléant ne prend part au vote des délibérations de la CLECT qu'en l'absence du délégué titulaire,
- que la commission est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois et par le Vice-Président en charge des finances

Vu l'article 1609 nonies C IV & 1^{er} du code général des impôts,

Vu le renouvellement des conseils municipaux et conseillers communautaires de 2014,

Vu la délibération n° 14.78 en date du 24 septembre 2014, installant les membres de la CLECT,

Vu la délibération n°16.27 en date du 25 mai 2016, modifiant les représentations pour les communes de Crécy la Chapelle et de Couilly Pont aux Dames,

Considérant l'erreur relevée au sein des représentations sur la commune de Crécy la Chapelle, indiquant Mme Valérie LYON tant sur le poste de titulaire que sur le poste de suppléant,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Lyon sur le poste de suppléant,

Considérant la candidature au poste de Suppléant :

Commune	Nom	Titre communal	Titre communautaire
Crécy-la-Chapelle	Bernard CAROUGE	Maire	Conseiller communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, modifie la représentation des membres de CLECT comme suit :

Représentants Titulaires :

Commune	Nom	Titre communal	Titre communautaire
Bouleurs	Dominique MEUNIER	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Boutigny	Marc ROBIN	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Condé Sainte-Libiaire	René SALACROUP	1 ^{er} adjoint au maire	Conseiller communautaire
Couilly-Pont-aux-Dames	Jean-Pierre RENAULD	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Coulommes	Didier MARTINS	Conseiller municipal	x
Coutevroult	Jean-Jacques PREVOST	Maire	Conseiller communautaire
Crécy-la-Chapelle	Valérie LYON	Adjointe maire	Vice-Présidente
Esbly	Jean-Jacques REGNIER	Adjoint au maire	x
La Haute Maison	Thierry POULINET	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Montry	Françoise SCHMIT	Maire	Conseillère communautaire
Quincy-Voisins	Christian HEUZE	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Saint-Fiacre	Christian VAVON	Maire	Conseiller communautaire
Saint-Germain-sur-Morin	Jean-Stéphane AUGROS	1 ^{er} adjoint au maire	X
Sancy les Meaux	Luc PARFUS	Maire	Vice-Président
Tigeaux	Danielle POIRSON	Maire	Conseillère communautaire
Vaucourtois	Maryse MICHON	Maire	Conseillère communautaire
Villemareuil	Didier TASSIN	Maire	Conseiller communautaire
Villiers-sur-Morin	Pascal LESEURRE	Adjoint au Maire	x
Voulangis	Franz MOLET	Maire	Conseiller communautaire

Suppléants :

Commune	Nom	Titre communal	Titre communautaire
Bouleurs	Jean-Philippe ROZEC	Conseiller municipal	x
Boutigny	Jean-Marie FOUSSIER	Conseiller municipal	x
Condé Sainte-Libiaire	Tony PRUVOST	Adjoint au maire	x
Couilly-Pont-aux-Dames	Jean-Louis VAUDESCAL	Maire	Vice-Président
Coulommes	Françoise BERNARD	Maire	Conseiller communautaire
Coutevroult	Alain GAGNEPAIN	1 ^{er} adjoint au maire	Conseiller communautaire
Crécy-la-Chapelle	Bernard CAROUGE	Maire	Conseiller Communautaire
Esbly	Laurent BOUVIER	Conseiller municipal	x
La Haute Maison	Albane ANCELIN	Maire	Conseiller communautaire
Montry	Pierre GUERAND	Conseiller municipal	x
Quincy-Voisins	Jean-Jacques JEGO	Maire	x
Saint-Fiacre	Véronique PERROTIN	Conseillère municipale	x
Saint-Germain-sur-Morin	Joël KLEMPOUZ	Maire	Vice-Président
Sancy les Meaux	Philippe DUMONT	Conseiller municipal	x
Tigeaux	Francis POISSON	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire
Vaucourtois	Rinaldo EMRINIAN	Conseiller municipal	x
Villemareuil	Raphaël PAQUET	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Villiers-sur-Morin	Charlotte YOU	Conseillère municipale	x
Voulangis	Vanessa BUZONIE	Conseillère municipale	x

- ✓ **dit** que la Commission locale d'évaluation des charges transférées se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président,
- ✓ **rappelle** que les règles du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant au fonctionnement du conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants s'appliquent aussi au fonctionnement de la Commission.
- ✓ **précise** que la présente délibération sera notifiée aux titulaires et suppléants désignés ci-dessus, ainsi qu'aux Maires du Pays Créçois.

Amélioration et Développement de l'offre en Transport en Commun sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Créçois

La Convention partenariale conclue, entre le Syndicat des Transports d'Ile de France - STIF, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, la Communauté de Communes du Pays Créçois et le transporteur Transdev - Marne et Morin, dans le cadre du Contrat d'Exploitation de type 2 du Réseau Grand Morin (CT2), arrive à échéance le 31 décembre 2016. La Convention permet notamment de déterminer le rôle que la Communauté de Communes du Pays Créçois joue dans le fonctionnement quotidien du réseau ainsi que les participations financières respectives des partenaires ; ces dernières étant réactualisées annuellement selon une formule inscrite dans la Convention partenariale.

Dans le cadre du « Plan 1 000 Bus », la Région Ile de France souhaite désenclaver les territoires ruraux de la Grande Couronne :

- *Mise en place de 1 000 bus supplémentaires afin d'augmenter de 20 % l'offre de bus des territoires ruraux ;*
- *Renforcement de l'offre de bus aux heures de pointe à la montée et à la descente des trains ou RER ;*
- *Création d'une véritable offre de bus à la demande, accessible à tous, pour permettre à tous les habitants y compris en zones très rurales, d'avoir une solution de transport en commun.*

Délibération

Vu les propositions en matière de développement d'offre de transport proposé par la Région Ile de France pour les territoires ruraux,

Vu les compétences du STIF en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports en Ile de France,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant le renouvellement prochain de la Convention partenariale dans le cadre du Contrat d'Exploitation de type 3 du Réseau Grand Morin (CT3) à partir de 2017,

Considérant le « Plan 1 000 Bus » développé par la Région Ile de France,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins de mobilité de tous les habitants du Pays Créçois,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Créçois est un partenaire essentiel qui partage et renforce par ses actions les objectifs définis par le STIF,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Créçois entend, dans le cadre des compétences reconnues au STIF, continuer, à partir de 2017, à participer activement à l'amélioration et au développement des transports publics sur l'ensemble de son territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté par : 39 voix pour, 1 voix contre (JL Vaudescal) et 1 abstention (pouvoir de MP Badré à JL Vaudescal),

- ✓ **autorise** la Présidente à solliciter le Syndicat des Transports d'Ile de France – STIF, afin d'inscrire les besoins en transport en commun de la Communauté de Communes du Pays Créçois dans le cadre du « Plan 1 000 Bus » déployé par la Région Ile de France,
- ✓ **autorise** la Présidente à informer le Syndicat des Transports d'Ile de France – STIF, de la volonté de la Communauté de Communes du Pays Créçois de maintenir, à partir de 2017, l'enveloppe budgétaire, inscrite actuellement dans la Convention partenariale, consacrée à l'amélioration et au développement des transports publics sur l'ensemble de son territoire,
- ✓ **autorise** la Présidente à signer tout document se rapportant à l'amélioration et au développement des transports publics sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Compte rendu

Délibération complémentaire relative à la Prescription de la Révision du SDAU de la Vallée du Grand Morin valant Elaboration du Scot du Pays Créçois

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 141-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma Directeur d'Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 en date du 27 décembre 2013,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SMIEP) de la Vallée du Grand Morin, en date du 9 mars 2009 prescrivant la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du Grand Morin valant élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée du Grand Morin,

Vu la délibération n°01-11 en date du 11 janvier 2011, du SMIEP de la Vallée du Grand Morin, modifiant le périmètre du SCOT par rapport à celui du SDAU, et complétant la délibération prescrivant l'élaboration du SCOT, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BCCCL-2012 n° 141 et DCRL-BCCCL-2013 n°10, portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Vallée du Grand Morin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Créçois n° 13-51 en date du 18/04/2013, actant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Créçois n°16-18 en date du 30/03/2016, approuvant la nouvelle dénomination du Schéma de Cohérence Territoriale en « **SCOT du Pays Créçois** », informant les nouveaux élus de la Communauté de Communes du Pays Créçois, des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que par délibération en date du 9 mars 2009, le Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SMIEP) de la Vallée du Grand Morin, alors en charge du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la Vallée du Grand Morin, a prescrit la révision du SDAU valant élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant la délibération n° 01-11 du SMIEP de la Vallée du Grand Morin en date du 11 janvier 2011 modifiant le périmètre du SCOT et complétant la délibération du 9 mars 2009 précitée, en termes d'objectifs poursuivis et de modalités de concertation,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions quant aux objectifs poursuivis en matière de :

1/ Urbanisme :

- Préserver l'identité rurale du territoire par un développement urbain modéré des bourgs et la préservation des hameaux.
- Assurer un parcours résidentiel avec une offre de logements diversifiée.
- Permettre un développement équilibré en s'appuyant sur l'armature urbaine (pôles urbains de la vallée et du plateau, pôles complémentaires et villages).
- Gérer le risque d'inondation et de ruissellement : dimensionner les différentes techniques de gestion des crues dans les programmes d'urbanisation.

2/ Développement économique :

- Dynamiser le territoire au regard de l'attractivité touristique (Village Nature, parc Disneyland Paris).
- Favoriser la diversification du développement économique : entreprises artisanales, services à la personne et aux entreprises...
- Maintenir des commerces de proximité en centre bourgs, permettant ainsi de limiter les déplacements motorisés.
- Pérenniser et développer l'activité agricole.

3/ Préservation de l'environnement :

- Protéger les espaces agricoles notamment par la préservation des coteaux de toute urbanisation.
- Réduire les gaz à effet de serre en réduisant les obligations de déplacements par l'évolution de la trame urbaine.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du «**SCOT du Pays Créçois**»,
- ✓ **Dit** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- ✓ **Dit** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées en application des articles L 132-7 et L 132-8 du code de l'urbanisme,
- ✓ **Charge la Présidente** de la Communauté de Communes du Pays Créçois ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment les mesures de publicités et d'informations édictées par le code de l'urbanisme et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ **Autorise la Présidente** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs : Terrain multi-sports de Coulommes

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la modification de l'intérêt communautaire n'a plus à faire l'objet d'une procédure de modification statutaire, seule une délibération du Conseil communautaire, prise à la majorité des deux-tiers de ses membres est nécessaire. Il est par ailleurs désormais déconseillé d'inscrire la définition de l'intérêt communautaire dans les statuts.

Délibération

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par l'article 71 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté préfectoral n°5 en date du 07 février 1992, portant création du district de Crécy-la-Chapelle - Vallée du Grand Morin,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2000 n°159 en date du 18 décembre 2000, portant transformation du district en Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de « construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » (*article 4.2.d des statuts*),
Et qu'au titre de cette compétence ont été définis d'intérêt communautaire, en matière sportive, les équipements suivants :

- *Le roller-skate parcs*
- *Le site multi-sports de la piscine situé à Crécy la Chapelle*

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de construire un terrain multi-sports sur la Commune de Coulommes,

Considérant que cet équipement bénéficiera également aux communes limitrophes,

Considérant que la Commission « Vie Associative – Jeunesse – Sport » a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet le 24 mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs au futur terrain multisports de Coulommes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **approuve** dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'extension de l'intérêt communautaire en matière de «construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire», comme suit :

***«Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants en matière sportive :
Terrain multi-sports de Coulommes»***

- ✓ **autorise** Madame la Présidente à notifier la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département de Seine-et-Marne.

Compte rendu

Subvention exceptionnelle intercommunale attribuée à la Compagnie d'Arc de Condé-Sainte-Libiaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Créçois, d'accompagner les associations culturelles, présentes sur son territoire, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique) ;

Considérant les actions destinées à l'animation auprès des jeunes de 8 à 18 ans exercées par la Cie d'Arc de Condé-Sainte-Libiaire dont l'activité a un intérêt public local ;

Considérant l'importance de la manifestation culturelle organisée par La Cie d'Arc de Condé-Sainte-Libiaire intitulée « Bouquet Provincial » d'ampleur nationale, qui rassemblera 300 compagnies d'arc et environ 3000 archers en 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **octroie une aide de 2.800 €** à la Cie d'Arc de Condé-Sainte-Libiaire afin de la soutenir dans l'organisation de la manifestation «Bouquet Provincial» qui se déroulera en 2017.
- ✓ **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Compte Rendu

Tarif d'inscription de la «Balade Gourmande» Communauté du Communes du Pays Créçois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation chaque année d'une balade gourmande par la Communauté de Communes du Pays Créçois qui se déroulera le dimanche 02 octobre 2016,

Considérant le succès de ce type de manifestation,

Considérant les frais engagés par la Collectivité pour la mise en œuvre de cette randonnée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **Fixe** un tarif d'inscription à cette journée «**Balade Gourmande**»,
- ✓ **Fixe ce tarif** à 10 € par adulte et à 8 € par enfant de moins de 16 ans,
- ✓ **Dit que** ce tarif s'appliquera uniquement pour le dimanche 02 octobre 2016,
- ✓ **Autorise** la Présidente à signer tous actes relatifs à cette manifestation.

Occupation précaire du premier étage de la Maison du Tourisme suite aux inondations

L'Institut d'esthétique « Le Jardin de la Beauté », de Madame Corinne EVRARD épouse LECART, situé en centre-ville de Crécy-la-Chapelle, a fortement été sinistré lors des récentes inondations. Madame EVRARD épouse LECART ne peut, de ce fait, plus exercer son activité tant que les travaux de rénovation de son local commercial n'ont pas été réalisés.

Lors des permanences SOS inondation organisées par la Communauté de Communes et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine-et-Marne (CCI), différents points de relocalisation de l'activité ont été évoqués, notamment, chercher les locaux vacants permettant une occupation précaire. La Commune de Crécy-la-Chapelle a été saisie, aucun local appartenant à la Commune n'est disponible.

Il a donc été étudié une hypothèse de relocalisation de l'Institut de beauté dans le bâtiment la Maison du Tourisme, sous forme d'occupation précaire.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.145-5-1 du Code de Commerce,

CONSIDERANT la situation de Madame Corinne Evrard Epouse Lecart, gérante de la société a responsabilité limitée unipersonnelle «Le Jardin de la Beauté », située en centre-ville de la commune de Crécy-la-Chapelle, qui suite aux dégradations de son institut d'esthétique par les inondations qui ont eu lieu fin mai/début juin 2016, ne peut plus exercer son activité tant que les travaux de rénovation n'ont pas été réalisés,

Considérant la possibilité de mettre à disposition de Madame Corinne Evrard épouse Lecart, gérante de la société a responsabilité limitée unipersonnelle «Le jardin de la Beauté », une partie de l'étage de la maison du tourisme, afin qu'elle puisse reprendre son activité,

Considérant que cette mise à disposition doit prendre la forme d'une convention d'occupation précaire, régie par les dispositions de l'article L.145-5-1 du code de commerce, afin de ne pas se voir appliquer les dispositions de ce même code relatives aux baux commerciaux,

Considérant que cette occupation précaire se justifie par des circonstances particulières indépendantes de la volonté des parties, à savoir, les inondations qui ont touché notre territoire fin mai / début juin 2016,

Considérant que dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, l'occupant ne dispose d'aucun droit au maintien dans les lieux, ni a aucune indemnité d'éviction,

Considérant qu'une redevance modique doit être demandée à l'occupant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté par 34 voix pour, 5 abstentions (JJ. Prévost, T. Dumas, F. Smaguine, R. Paquet, A. Audoux) et 2 voix contre (F. Molet et S.Chimot) :

- ✓ **Autorise** l'occupation précaire du 1^{er} étage de la Maison du Tourisme par la Société à responsabilité limitée unipersonnelle « Le Jardin de la Beauté », dont le siège est établi au 11 rue du Général Leclerc à Crécy la Chapelle pour une durée maximale de quatre mois à compter du 1^{er} juillet 2016.
Si les travaux de rénovation du local commercial de l'occupant sont achevés avant ce délai, l'occupant s'engage à libérer les lieux dans les meilleurs délais, dès que la reprise de son activité sera possible.
- ✓ **Rappelle** que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux sont inapplicables aux conventions d'occupation précaires,
- ✓ **Fixe** le montant de la redevance mensuelle à 200 euros,
- ✓ **Autorise** la Présidente à signer avec la Société à responsabilité limitée unipersonnelle « Le Jardin de la Beauté » gérée par Madame Corinne EVRARD épouse LECART, la convention d'occupation précaire pour l'utilisation du 1^{er} étage de la Maison du Tourisme qui figure en annexe de la présente délibération.

Compte rendu

Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14.38 en date du 16 avril 2014 donnant délégation à Madame Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois, en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°16.19 en date du 30 mars 2016, modifiant les délégations accordées à la Présidente en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions suivantes :

Signature d'un contrat de suivi, hébergement et maintenance du site internet de la Communauté de Communes du Pays Créçois pour un montant annuel de 1 840 € HT, soit 2 208 € TTC
Signature d'un marché à procédure adaptée - Intermodalité des pôles de Crécy la Chapelle et d'Esblly et des gares intermédiaires de Saint-Germain-Sur-Morin et de Montry / Condé (Pôles d'accès au réseau ferré depuis les bassins de vie) avec la Société SYSTRA (en groupement avec SARECO et CEPEV) pour un montant de 86 286.61 € HT (102 343.94 € TTC)
Signature d'une convention de financement pour la gestion du multi accueil « l'éveil du Pays Créçois » entre le Département de Seine et marne et la Communauté de Communes du Pays Créçois, pour 2016.
Signature d'une convention de financement pour la gestion du multi accueil « la marelle » entre le Département de Seine et marne et la Communauté de Communes du Pays Créçois, pour 2016.
Signature d'une convention d'objectifs et de financement -Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 0 à moins de 4 ans- entre la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France et la Communauté de Communes du Pays Créçois pour l'ensemble des structures multi accueil
Signature d'une convention avec l'association Alisé relative à l'action de formation « référence en crèche » du 25 aout 2016 qui se déroulera au Multi Accueil « la Marelle » 19 rue Victor Hugo 77450 ESBLY pour un coût de 750 euros TTC.